Capbreton
Cité Marine

Département des Landes
Canton du Pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

ARRÊTÉ DU MAIRE N°114 - 2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le règlement de voirie communautaire du 15 septembre 2015,

Considérant la demande formulée le 31 mars 2023 par l'entreprise COLAS – rue Errecart – 64990 LAHONCE pour occuper le domaine public pour la réalisation des travaux suivants,

ARRÊTE

Article 1er :
Les travaux désignés ci-après sont autorisés par le présent arrêté municipal :
Date **: Du 10 avril 2023 pour 35 jours**
Société : **COLAS**
Lieu : **Boulevard Loucheur**
Nature des travaux : **Mise aux normes des passage piétons existants**

Article 2 :
Pour garantir la sécurité des usagers et ouvriers, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront partiellement ou totalement interdits pendant les travaux. Le pétitionnaire s'engage à prévenir les riverains et les usagers 48h avant le début des travaux. Dans le cas de force majeure où la route devrait être fermée pour des raisons techniques de chantier, l'autorité territoriale ainsi que les transports en communs (MACS, RDTL....) devront être informés par le pétitionnaire. L'accès des riverains à leurs fonds privés doit être facilité. Tout stationnement sur l'emprise des travaux sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :
Le périmètre des travaux sera balisé au moyen d'une signalisation suffisante, visible de jour et de nuit, sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur. Les modifications de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et fléchage suffisants en amont et aval des travaux. Un alternat de circulation par signaleurs sera mis en place durant les travaux. Un cheminement pour les piétons et les cyclistes doit être aménagé sous la responsabilité de l'entrepreneur. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Capbreton, le 05 avril 2023

Le pétitionnaire,

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Informe que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales

Arrêté transmis électroniquement le :
Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le :
Affiché le : 07/04/2023
Notifié le :
Publié le : 07/04/2023
P/Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Michael EL BEZE